

Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac

Commission de gestion et des finances



Villeneuve, le 7 novembre 2024

	Dates séances		Signatures
Rapporteur M. Jean-Daniel Zufferey	04.11.24		
M. Pascal Aeberhard	Par mail		
M. Sunil Khurdi	04.11.24		
M. Paulo Teixeira	04.11.24		
Mme Aurélie Ziörjen	Par mail		

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis no 08/2024, concernant le budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission de gestion et des finances (COGEF) chargée de l'étude s'est réunie le 4 novembre 2024 à 19h30 chez le rapporteur de la commission à Villeneuve pour l'examen du préavis 08/2024 concernant le budget 2025. Les autres membres de la commission ont été consultés par mail. Dès 20h15 Monsieur Marc-Olivier Narbel, président du CODIR et Madame Diamanta Maliqi nous ont rejoint.

Les membres de la commission les remercient pour leur présence, pour leur disponibilité, ainsi que pour les compléments d'informations et les éclairages apportés.

La COGEF est appelée à se déterminer sur tous les postes comptables liés au bon fonctionnement du Conseil intercommunal, au CODIR et à l'administration de l'ASPIHL pour l'exercice 2025. Les montants de ces différents postes comptables ont été passés en revue et semblent cohérents.

Pour l'exercice 2025, il s'agit d'une demande de CHF 5'859'605.00 contre CHF 5'425'141.00 en 2024 soit une augmentation de CHF 434'464.00.

La commission souhaite mettre en évidence les points suivants :

- La COGEF a transmis au CODIR une série de questions auxquelles le CODIR a répondu à satisfaction pendant la séance et par écrit (cf. document annexé). La COGEF est cependant d'avis que l'engagement d'un consultant pour l'engagement d'un responsable technique semble exagéré et suggère au CODIR de faire appel à des membres du conseil intercommunal pour l'accompagner dans le processus de sélection.
- 5001.3030.00 Cotisations AVS-AF-AC : Le montant au budget est trop faible car le montant des allocations familiales n'a pas été pris en compte (2.75%). Vu la faible différence (env. CHF 6'900.-), la COGEF renonce à demander une correction du budget.
- 5009 Réfectoire surveillé : Le montant prévu pour la participation des communes aux repas a été mis en charges et revenus pour montrer qu'un montant est payé par l'ASPIHL sur son propre budget alors qu'il pourrait être refacturé aux communes.
- 5020 Patrouilleurs scolaires : Un montant de 6'000.- frs avait été mis 2024 sauf le compte 5200.31.99.00 ce qui n'était pas correct et a été corrigé. Ceci explique la différence entre les budgets 2024 et 2025.
- Les finances écolages sont cités deux fois. Il s'agit pour le compte 5200.3522.00 des élèves de l'ASPIHL fréquentant d'autres établissements (export) et pour le compte 5200.4332.00 de ceux provenant d'autres établissements (import). Les libellés contiendront dorénavant les indications import et export.
- Suite à une question ayant été transmise à la COGEF sur les aspects légaux et pédagogiques en lien avec l'installation d'affichages numériques frontaux (ANF) dans les salles de classe, le CODIR a interpellé la DGEO qui a fournis des justifications en lien avec les recommandations cantonales sur l'équipement des salles de classe, l'éducation numérique prévue par le plan d'étude romand et l'égalité de traitement.

Pour conclure, les membres de la commission constatent qu'hormis les augmentations liées à l'engagement d'un/e employé/e au secrétariat et d'un/e responsable technique ainsi que les frais liés aux préavis déjà acceptés par ce conseil pour les constructions, le budget est stable par rapport à celui de 2024.

Au vu de tout ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et donc de prendre les décisions suivantes :

- **vu** le préavis N° 8/2024 relatif au budget 2025
- **ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

D'approuver le budget pour l'année 2025 présentant les résultats suivants

- Un total de revenus de Fr 5'859'605.00
- Un total de charges de Fr 5'859'605.00

Annexe : Budget 2025 : Questions du Conseil intercommunal

Villeneuve, le 7 novembre 2024

Pour la Commission :

Jean-Daniel Zufferey 1^{er} membre

Pascal Aeberhard

Sunil Khurdi

Paulo Teixeira

Aurélie Ziörjen